

Demande de reconnaissance en tant qu'Aidant Proche

Ils sont quelque 800.000 les Belges qui s'efforcent chaque jour, de manière désintéressée, de prendre soin d'un être cher atteint d'une longue maladie ou en situation de dépendance : enfants en bas âge, personnes malades et/ou handicapées, personnes âgées, membres de la famille, amis ou voisins.

L'Aidant Proche est défini comme suit : il s'agit d'un **intervenant non professionnel auprès d'une personne fragilisée de son entourage** (enfant ou adulte) **qui**, en raison d'une maladie et/ou d'une déficience physique, mentale ou psychique **requiert une disponibilité importante** pour un soutien moral, physique ou matériel, régulièrement ou quotidiennement, cette disponibilité ayant des répercussions sur la situation professionnelle ou familiale de l'intervenant.

La loi du 12 mai 2014, relative à la reconnaissance de l'aidant proche, publiée au Moniteur Belge le 6 juin 2014, dispose que pour être reconnu, l'aidant proche doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- 1° avoir développé une relation de confiance ou de proximité, affective ou géographique avec la personne aidée ;
 - 2° avoir une résidence permanente et effective en Belgique ;
 - 3° être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers dans le sens de la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques ;
- et que les conditions d'exercice suivantes doivent être réunies :
- 1° exercer le soutien et l'aide à des fins non professionnelles, d'une manière gratuite et avec le concours d'au moins un intervenant professionnel;
 - 2° tenir compte du projet de vie de la personne aidée.

Cette loi n'est malheureusement actuellement pas mise en application faute d'arrêtés de procédures : les mutuelles ne disposent d'aucune procédure légale pour reconnaître les aidants (par ex. documents administratifs officiels et communs à l'ensemble des mutuelles, plateforme officielle et sécurisée d'échanges de données inter-mutuelles, etc.).

Constituée à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin, l'asbl Aidants Proches a pour but la représentation, le soutien et l'information de l'aidant. Avec elle, nous réclamons des pouvoirs publics la publication des arrêtés d'exécution de la loi, afin d'améliorer grandement la situation des aidants proches en Belgique.

Voici les coordonnées de cette asbl :

Asbl Aidants Proches
Route de Louvain-La-Neuve, 4 bte2 - 5001 Belgrade
info@aidants.be
Tel : 081 30 30 32
site web: www.aidants-proches.be